

INTERMEDIAIRE MICROASSURANCE

DE

www.jurantiel.com, par OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel

Personnes habilitées à présenter les opérations de microassurance auprès du public. On y retrouve notamment :

- Les courtiers agréés ;
- Les agents généraux autorisés ;
- Les personnes physiques mandataires ;
- Les syndicats ;
- Les associations et tontines ;
- Les fonds funéraires ;
- Les responsables sanitaires ;
- Les organisations non gouvernementales ;
- Les agences de développement
- Les banques, la poste et les établissements financiers ;
- Les institutions de microfinance ;
- Les mutuelles de santé ;
- Les coopératives et groupement agricoles ;
- Les sociétés de distributions de téléphonies mobiles ;
- Les chaines de distributions alimentaires ;
- Les sociétés à forts potentiels d'affiliation.

Ces personnes ou leurs mandataires doivent justifier d'une carte professionnelle délivrée par le Ministre en charge du secteur des assurances de l'Etat membre de la CIMA concerné.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**